



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
24 novembre 2000
Français
Original: espagnol

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 33^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 novembre 2000, à 15 heures

Président : M. Niculescu. (Roumanie)

Sommaire

Point 97 de l'ordre du jour : Formation et recherche (*suite*)

Point 94 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (*suite*)

b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (*suite*)

Point 95 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

Point 100 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 97 de l'ordre du jour : Formation et recherche (*suite*) (A/55/14, A/55/369 et Add.1, A/55/473, A/55/510 et A/C.2/55/L.25)

1. **M. Boisard** (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit que, comme il ressort du rapport (A/55/14), l'UNITAR a oeuvré au cours de l'année qui vient de s'achever sur la base des principes essentiels guidant la phase de consolidation de l'Institut. Il convient de signaler que la majorité des membres du Conseil d'administration ont été nouvellement nommés par le Secrétaire général, que le nombre des programmes exécutés s'est accru et que leur nature est plus diverse, que les programmes de renforcement des capacités occupent une place grandissante, qu'une réflexion approfondie a été menée sur les fins et les méthodes de formation et de renforcement des capacités. En outre, la situation financière est saine dans l'ensemble, mais s'est peu améliorée en raison du niveau excessivement bas des contributions volontaires au Fonds général, alors que les fonds alloués à des fins spéciales continuent d'être relativement élevés. La fragilité et la vulnérabilité de l'UNITAR demeurent donc, et la question se pose de savoir si un subside annuel limité pourrait être prélevé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du très grand nombre de demandes reçues de pays en développement et de pays en transition.

2. Par ailleurs, le problème de la mise à disposition gratuite de locaux et de leur entretien gratuit par l'Organisation n'a pas encore été réglé, en dépit des recommandations récentes faites par l'Assemblée générale à ce propos. Le Conseil d'administration de l'UNITAR souhaite que l'Assemblée générale prenne une décision explicite à cet égard.

3. Des progrès ont été enregistrés dans deux domaines. D'une part, la coopération interinstitutionnelle s'est accrue et des programmes conjoints sont préparés et conduits qui font apparaître des potentialités de développement intéressantes et permettent à l'UNITAR de faire valoir ses qualités de flexibilité, d'efficacité et d'imagination. D'autre part, l'UNITAR cherche à renforcer sa présence sur le terrain afin de mieux servir les États Membres. Il convient de souligner la création d'un Centre international pour la formation des acteurs locaux (CIFAL) et les négociations en cours relatives au lancement prochain de programmes destinés à la région Asie et Pacifique. En d'autres termes, l'année

écoulée a connu une stabilisation des programmes et une croissance maîtrisée des activités de l'UNITAR dans le domaine de la formation.

4. Au cours de la décennie 1990-2000, correspondant en gros à la période de restructuration de l'UNITAR, le nombre de programmes a augmenté de 440 %, le nombre de participants de 630 %, alors que le montant des contributions volontaires diminuait de 13 %. Cette apparente contradiction peut s'expliquer en premier lieu par le fait que le processus de restructuration a été basé sur la préparation de projets répondant à des besoins bien identifiés, et qui ont pu ainsi être financés au moyen des Fonds d'affectation spéciale, qui ont fait un bond considérable, alors que les contributions volontaires au Fonds général diminuaient.

5. En deuxième lieu, l'augmentation du nombre des programmes et des bénéficiaires s'explique par la méthode d'intervention de l'UNITAR, s'agissant de la formation professionnelle, qui consiste à aider les États à programmer le renforcement de leurs capacités institutionnelles et à contribuer à l'évaluation des résultats obtenus. On peut ainsi affirmer que les Nations Unies disposent maintenant d'un outil de formation pratique et efficace.

6. La grande majorité des programmes de l'UNITAR (70 %) est conduite dans les pays ou régions bénéficiaires, ce qui répond aux objectifs prévus lors de la restructuration, à savoir abandon de toute idée d'établir un « campus » de type académique, déplacement des animateurs vers les stagiaires sur le terrain et renforcement de la coopération avec les institutions des pays en développement. Beaucoup de travail reste cependant à faire pour que les connaissances, l'expertise technique et l'expérience accumulées par le système soient transmises aux pays qui en ont besoin.

7. L'UNITAR est au service des États Membres, mais doit également répondre à certaines demandes du Secrétaire général. Il importe ainsi de citer à ce propos la série de conférences, dites de Singapour, sur les opérations de maintien de la paix qui apportent une vision générale et critique. Chaque conférence fait l'objet d'un rapport à l'attention du Secrétaire général et des membres du Conseil de sécurité puis d'une publication très largement diffusée. L'UNITAR a mis en route un programme d'information et de compte rendu à l'intention des représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général. Dans le cadre de ce programme, on commencera par publier un manuel contenant les le-

çons apprises dans le passé puis on fournira aux représentants et envoyés spéciaux une information plus systématique et complète. Cette activité fait partie des opérations de suivi que le Secrétaire général a décidé de donner au rapport Brahimi.

8. L'avenir de l'Institut, s'agissant de son travail analytique et de l'exécution des programmes, dépend d'une base financière solide dont il ne dispose pas pour l'instant, car il manque de ressources financières qui lui donneraient les possibilités de manoeuvre indispensables. L'intervenant invite instamment les pays industrialisés à verser à nouveau des contributions à l'Institut.

9. **M. Civili** (Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations), présentant le rapport du Secrétaire général sur le projet relatif à une École des cadres des Nations Unies (A/55/369), dit que l'initiative prise l'année précédente d'effectuer une évaluation indépendante du projet d'École des cadres des Nations Unies a été très opportune et a permis d'incorporer au processus la capacité du système à développer et à maintenir, s'agissant de l'administration de son personnel, une culture de gestion commune qui facilite le renforcement mutuel des secteurs et organisations aux fins de la réalisation d'objectifs communs. L'institutionnalisation de l'École des cadres des Nations Unies est plus nécessaire que jamais.

10. Dans le rapport de l'Équipe d'évaluation indépendante sur l'avenir de l'École des cadres des Nations Unies (A/55/369/Add.1), on suggère qu'il est impérieux d'institutionnaliser l'école au stade actuel et que l'on dispose du cadre normatif nécessaire pour garantir le maximum d'avantages pour le système, les États membres et la communauté internationale. Les décisions concernant l'avenir de l'école des cadres sont essentiellement des décisions de procédure, bien qu'elles doivent être fondées sur des considérations de fond ainsi que sur l'expérience acquise au cours des dernières années. En ce sens, le rapport de l'Équipe d'évaluation est utile, car il examine les réalisations pendant l'étape expérimentale sur la base de larges consultations effectuées dans le système tout entier et conclut que cet examen confirme la nécessité de poursuivre l'école des cadres, compte particulièrement tenu de la demande croissante de services.

11. L'évaluation réalisée par l'Équipe ne se borne pas à justifier l'institutionnalisation de l'École des cadres;

elle analyse également les limitations actuelles et les impératifs à satisfaire pour qu'elle soit la plus efficace possible.

12. Une limitation fondamentale a résidé dans l'absence d'un véritable système de gestion. Néanmoins, dans son rapport, le Secrétaire général souscrit pleinement à l'opinion de l'Équipe d'évaluation selon laquelle un élément fondamental du statut futur de l'École des cadres réside dans l'introduction d'un mécanisme efficace de gestion interorganisations. Il faut espérer que l'appui fondamental que les organismes des Nations Unies doivent accorder à l'École des cadres ne sera pas perçu comme une obligation externe mais bien comme un élément fondamental de leurs efforts de formation et de travail en équipe ainsi que de gestion et d'échange des connaissances. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la recommandation tendant à ce que l'École des cadres soit rebaptisée l'École des cadres du système des Nations Unies, recommandation dont l'orateur espère qu'elle sera approuvée par l'Assemblée générale.

13. Il doit être clair que la différenciation stricte entre leurs mandats respectifs ne doit pas diminuer l'importance de la collaboration de l'École des cadres avec l'Université des Nations Unies et avec l'UNITAR (considération qui vaut également pour leurs relations futures avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin) et que cette différenciation ne doit pas être perçue comme une divergence, s'agissant du principe fondamental de rendre des services efficaces aux États Membres. Compte tenu de la décision que prendra l'Assemblée générale, l'étape suivante sera de concevoir un plan d'exécution qui établira une hiérarchie des fonctions, déterminera les programmes que l'École des cadres devra entreprendre et donnera une indication des arrangements financiers et administratifs. Ces travaux seront effectués par une équipe interorganisations qui présentera son rapport au Comité administratif de coordination au printemps 2001. Ce rapport devra prendre en compte les nécessités réelles perçues par les organisations et présenter le consensus des organisations au sujet de tous les aspects de l'École des cadres. À ce propos, il faut souligner que la durée du processus d'institutionnalisation de l'École des cadres, dont on prévoyait à l'origine qu'elle serait de trois ans, pourrait être ramenée à quelques mois, d'après les organismes du système. Une synthèse des éléments pertinents du plan sera présentée dans une version définitive du statut de l'École des cadres qui

sera soumise à l'Assemblée générale après la session du printemps 2001 du CAC.

14. Il faut savoir gré de l'appui reçu de l'Organisation internationale du Travail et de donateurs comme le Danemark, les États-Unis d'Amérique l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et d'autres, appui qui a permis la concrétisation du projet relatif à l'École des cadres. Il faut espérer que ce soutien se poursuivra pour que le système des Nations Unies tire le plus d'avantages possible de l'École des cadres.

15. **M. Machin** (Directeur de l'École des cadres des Nations Unies) dit que le moment est critique pour l'avenir de l'École. Pour que celle-ci puisse remplir pleinement son rôle de catalyseur du processus de changement de l'Organisation des Nations Unies, il faut la doter d'une base solide et stable. L'École est passée par un processus d'évaluation, de réorganisation et de rationalisation au cours des deux dernières années. Ses programmes sont au coeur même de la réforme de l'Organisation et peuvent avoir un effet important sur la manière dont cette dernière s'acquitte de sa tâche, en particulier sur le terrain.

16. En premier lieu, dans le domaine du maintien de la paix, le programme d'alerte précoce et de prévention des conflits est un instrument essentiel de l'action menée par le système des Nations Unies pour donner la priorité voulue à la prévention des conflits et au renforcement de la paix. Au cours de ses 18 premiers mois de fonctionnement, l'École des cadres a dispensé une formation dans ce secteur à quelque 500 fonctionnaires venus du système tout entier. En deuxième lieu, les programmes de formation de l'École des cadres destinés aux coordonnateurs résidents et aux équipes Nations Unies dans les pays ont des incidences importantes sur les réformes sur le terrain et l'on prévoit de former 40 équipes chaque année. En troisième lieu, un premier cours pratique a été organisé à l'intention de 14 secrétaires généraux adjoints dans le domaine de la communication stratégique. Ce cours sera donné à nouveau l'année prochaine en raison de son succès et en réponse à des demandes.

17. **M. Osio** (Nigeria), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que la responsabilité principale de l'UNITAR pour tout ce qui concerne la formation et la création de capacités pour les pays en développement et le personnel des missions diplomatiques auprès de l'Organisation des Nations Unies a été clai-

rement démontrée au cours de l'année écoulée. Il faut souligner que les pays en développement, et notamment les pays d'Afrique, sont les principaux bénéficiaires des programmes de l'UNITAR. Cette politique de collaboration avec les pays en développement et avec les pays en transition économique doit s'étendre à tous les aspects de la technologie de l'information et des communications. Parce qu'il affecte ses efforts et ses ressources à la satisfaction des besoins des pays en développement, l'UNITAR mérite l'appui de la communauté internationale. Ainsi, son financement insuffisant continue à préoccuper le Groupe des 77. Bien que les principaux contributeurs aient suspendu leur assistance pendant la crise de l'Institut à la fin des années 80, son excellent rendement en conséquence de la restructuration et de la revitalisation effectuées à la demande de l'Assemblée générale mérite que ces donateurs reconsidèrent leur position.

18. Il faut évoquer également la nécessité de maintenir les installations de l'École à Genève et à New York et de lui fournir des locaux supplémentaires à titre gracieux. Cette décision doit être prise par l'Assemblée générale, d'après le rapport du Secrétaire général. Il faut également souligner qu'il convient de reclasser le poste de directeur général de l'UNITAR, pour que le classement corresponde aux responsabilités. Il est encourageant que le Secrétaire général étudie cette question et il serait souhaitable qu'il adopte une décision à ce propos dès que possible.

19. **M. Doutriaux** (France), parlant au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et des autres pays associés (Chypre, Malte et Turquie) ainsi que de l'Islande, se félicite du redressement de la situation de l'UNITAR au cours des dernières années et constate avec satisfaction que l'image de l'UNITAR s'est améliorée, non seulement à Genève et à New York, mais aussi dans les différents pays en développement, où sont conduits la majorité de ses programmes de formation.

20. Il est regrettable que les contributions volontaires au Fonds général de l'UNITAR demeurent insuffisantes, car cela réduit la capacité de l'Institut et freine sa capacité d'initiative, même si le niveau des contributions au Fonds d'affectation spéciale est beaucoup plus satisfaisant. Il est nécessaire d'élargir la base des contributeurs, y compris aux fondations et au secteur

privé; il importe à cet effet de poursuivre l'effort de communication engagé pour mieux faire connaître les programmes de formation réalisés par l'Institut. Compte tenu des services offerts par l'Institut aux Nations Unies, des facilités appropriées, en particulier des locaux, devraient lui être accordées gratuitement à Genève, New York et Nairobi. Il faut espérer que l'Assemblée générale adoptera une résolution en ce sens

21. L'Union européenne se félicite de l'adoption du Plan stratégique 2000 par l'Université des Nations Unies et en approuve les grandes lignes. Elle estime nécessaire de maintenir un équilibre entre les quatre tâches essentielles dont l'Université des Nations Unies doit s'acquitter, à savoir constituer une communauté internationale de chercheurs, servir de pont entre l'ONU et la communauté universitaire internationale, être un groupe de réflexion pour l'Organisation et apporter un soutien au renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement. Les deux domaines thématiques choisis par l'Université, paix et gouvernance d'une part, environnement et développement durable d'autre part, correspondent bien aux défis prioritaires auxquels le monde doit faire face à l'aube du nouveau millénaire.

22. Il est nécessaire que l'Université des Nations Unies ne se contente pas d'un rôle de réservoir d'idées, mais oeuvre au contraire au renforcement du lien entre la communauté scientifique internationale et celle des décideurs politiques. Il est également essentiel d'encourager le développement de communautés universitaires solides dans les pays en développement et l'établissement de réseaux internationaux destinés à lier ces communautés.

23. L'Union européenne accueille avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général tendant à créer une École des cadres du système des Nations Unies, car cela permettra de contribuer de façon significative à la réforme de l'ONU en renforçant une culture de gestion à la fois cohérente et dynamique et l'efficacité de son personnel. Dans cet esprit, il est très important que l'École des cadres joue un rôle de catalyseur du changement à l'échelle du système comme prestataire de services multisectoriels d'apprentissage et de connaissances à l'intention des équipes dirigeantes de tous les organismes du système des Nations Unies.

24. Sans oublier le soutien que l'Organisation internationale du Travail a apporté au projet ces cinq der-

nières années, il convient de souligner la proposition du Secrétaire général tendant à créer un groupe de travail interorganisations du Comité administratif de coordination qui aurait pour tâche de définir les modalités précises d'administration et de financement de l'École. Ce groupe devrait présenter un rapport à l'Assemblée générale en 2001. Il serait souhaitable que l'Assemblée puisse examiner cette question à sa cinquante-cinquième session, pour que l'École des cadres puisse démarrer à partir du 1er janvier 2002.

25. Il est important que soit intégré dans les activités de formation confiées à l'École des cadres le thème de la transition entre l'urgence et le développement qui a fait récemment l'objet de réflexions à l'Organisation des Nations Unies et parmi les bailleurs de fonds. L'Union européenne se félicite de l'inclusion du thème de la prévention et de la gestion des conflits et des crises humanitaires dans le programme de formation de l'École des cadres. Il est indispensable de maintenir une délimitation claire des compétences entre cette école et les autres centres de formation des Nations Unies, en particulier l'UNITAR et l'Université des Nations Unies. Il est nécessaire que ces différentes institutions agissent de la manière la plus complémentaire possible pour pouvoir tirer profit au maximum de ressources limitées.

26. L'Union européenne souhaite rendre un hommage appuyé aux activités de l'Institut international de droit du développement et remercie son ancien directeur, M. Hager, d'avoir su développer les formations en droit public et privé dans les pays qui en ont le plus besoin. Le mandat que l'Institut international a reçu pour former l'ensemble des juges du Timor oriental mérite d'être particulièrement souligné. L'Union européenne encourage le nouveau directeur de l'Institut à poursuivre les efforts de son prédécesseur et les bailleurs de fonds à augmenter leur participation financière à l'Institut, dont l'activité est trop souvent méconnue.

27. **M. Murat** (Haïti), parlant au nom des pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et s'associant à la déclaration faite par le Nigeria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les États membres de la CARICOM considèrent l'UNITAR comme l'un des instruments susceptibles d'aider les pays à mieux faire face aux défis du XXIe siècle. La nouvelle orientation des projets de coopération et les nouvelles méthodologies pédagogiques mises au point à l'Institut sont un moyen d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés. De même, les

techniques d'évaluation sont un moyen efficace pour les pays en développement de mieux exprimer leurs besoins en formation. Toutefois, la CARICOM souhaiterait que les discussions soient orientées vers des sujets à caractère économique, financier, social et commercial liés au développement durable. La Communauté des Caraïbes remercie l'UNITAR de l'activité qu'il déploie, visant à renforcer la capacité des représentants et des pays en développement de participer plus efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, et accueille avec satisfaction la décision de l'Institut de recruter des spécialistes des pays en développement.

28. S'agissant de l'Université des Nations Unies, la CARICOM se félicite de l'adoption de son nouveau Plan stratégique dont les grandes lignes visent à transformer l'Université en outil de recherche et de création susceptible d'aider les pays de la CARICOM à combler leurs lacunes. À cet égard, l'orientation des travaux sur les thèmes de la paix, de la gouvernance, de l'environnement et du développement durable paraît être très prometteur. Les initiatives prises par l'Université tendant à renforcer les liens avec les différents organes de recherche de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'UNITAR, ainsi qu'avec les autres centres de recherche et de formation du monde, ainsi que celle prise par l'Université de renforcer le rôle des Nations Unies dans le domaine de la recherche sont des plus louables.

29. En ce qui a trait à la situation financière de l'Institut, les États membres de la CARICOM accueillent favorablement l'aide accordée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que l'appui financier fourni par certains pays donateurs aux travaux de l'Institut. Cependant, eu égard à la fragilité de la situation financière de l'Institut, les pays de la CARICOM lancent un appel aux pays développés pour qu'ils reprennent leurs contributions volontaires. Les pays de la CARICOM souhaitent qu'une solution définitive soit trouvée à la situation du Directeur général de l'UNITAR, afin d'assurer une continuité dans la direction de l'Institut. D'autre part, les États membres de la CARICOM sont d'avis que les bureaux de New York doivent être renforcés. Ils incitent le Secrétaire général à fournir des locaux additionnels à l'UNITAR afin de

permettre à celui-ci de mieux encadrer les États bénéficiaires des programmes de formation.

30. En conclusion, la CARICOM souhaite exprimer son appréciation au Directeur général et au personnel de l'UNITAR pour la manière dont ils ont abordé la question des petits États insulaires en développement.

31. **M. Chave** (Observateur de la Suisse) concentre son intervention sur deux éléments, la nature et le rôle des programmes de formation qu'offre l'UNITAR et le volume insuffisant des moyens financiers à la disposition de l'Institut.

32. L'UNITAR mène des programmes de formation et de renforcement des capacités couvrant un large spectre de thèmes qui répondent clairement à des besoins, sur le terrain et dans ses bureaux new-yorkais et genevois. La fonction de l'UNITAR regroupe deux éléments programmatiques : d'une part, la formation diplomatique, y compris la diplomatie préventive, et, d'autre part, la gestion du développement économique et social qui aborde des questions relatives à la gestion environnementale, à la gestion financière et tout particulièrement la gestion de la dette, ainsi qu'à l'administration publique de façon générale. La délégation suisse constate avec satisfaction que les programmes organisés par l'UNITAR à New York et à Genève ne représentent que 14 et 16 % des activités de l'Institut et que 70 % sont décentralisés et mis en oeuvre sur le terrain, là où les besoins sont les plus grands.

33. En plus de la pertinence de ses programmes, l'un des atouts de l'UNITAR tient à la combinaison de ses connaissances propres et de sa capacité à mobiliser des experts de haut niveau dans les domaines où il travaille. En s'appuyant sur cette double compétence, l'UNITAR soutient de manière efficace les pays en développement ou à économie en transition, leur permettant de mieux comprendre les sujets susmentionnés dans leur contexte global et d'acquérir les outils nécessaires à leur maîtrise. Ceci est particulièrement le cas pour la mise en oeuvre d'Agenda 21 et des conventions sur les changements climatiques et la diversité biologique.

34. Il est indéniable que l'UNITAR a fait de très substantiels progrès dans la mise en oeuvre de la réforme qui lui a été imposée au début des années 90. À ce titre, la délégation suisse est d'avis que l'UNITAR mérite un appui accru, tant politique que financier, et désire attirer l'attention des États membres sur la si-

tuation financière critique dans laquelle se trouve actuellement l'Institut.

35. Comme c'est le cas pour plusieurs autres organismes des Nations Unies, l'UNITAR ne reçoit aucune contribution financière directe du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et doit donc réunir ses propres fonds. D'après les divers rapports soumis, les contributions au Fonds général sont insuffisantes et connaissent des fluctuations permanentes depuis le début de la décennie. Une telle situation complique inutilement la gestion de l'Institut et limite sa marge d'autonomie. D'autre part, les contributions aux fonds d'affectation spéciale ont baissé, en termes absolus, d'environ 40 % au cours des quatre dernières années, ce qui aggrave en proportion la situation du Fonds général puisque ce dernier est largement alimenté par les frais d'administration perçus par l'UNITAR sur les contributions aux fonds d'affectation spéciale.

36. Il est important de souligner que les financements pour l'ensemble du budget de l'Institut proviennent d'un nombre limité de bailleurs et qu'en moyenne, durant les trois dernières années, la moitié du Fonds d'affectation spéciale a été financée par un seul bailleur, à savoir la Suisse. Indépendamment de la situation financière critique dans laquelle se trouve l'UNITAR, la Suisse est d'avis que la prédominance d'un seul bailleur de fonds met gravement en question le principe du multilatéralisme pour cet institut des Nations Unies.

37. Malgré des appels répétés de l'Assemblée générale en faveur d'une augmentation des contributions financières à l'UNITAR et malgré la mise en oeuvre effective des réformes au sein de l'Institut, la plupart des principaux pays contributeurs n'ont pas encore repris leurs versements après les avoir suspendus lors de la crise de l'Institut. Ainsi, le renforcement du Fonds général et du Fonds d'affectation spéciale de même que la diversification de ses donateurs demeurent un enjeu majeur pour l'Institut, et la Suisse invite les États membres, en particulier les pays industrialisés et ceux qui ont recours aux programmes de formation de l'UNITAR, à participer activement au financement de l'Institut, afin d'assurer son développement à long terme et la viabilité de ses programmes.

38. S'agissant de l'École des cadres des Nations Unies, la Suisse regrette la mise à disposition extrêmement tardive du rapport du Secrétaire général (A/55/369) et du rapport de l'Équipe indépendante d'évaluation (A/55/369/Add.1), alors même qu'il

concerne une question de grande importance. De plus, la Suisse, qui a contribué au financement du projet dès le premier jour, ne parvient pas à s'expliquer qu'elle n'ait pas été consultée dans le cadre de l'évaluation. Toutefois, il convient de remarquer que les observations faites par la Suisse lors de la session précédente de l'Assemblée générale ont été prises en considération, en particulier pour ce qui concerne le besoin, pour l'École des cadres, de mieux adapter ses programmes et ses opérations aux besoins exprimés par les équipes de pays des Nations Unies, particulièrement dans le contexte de la réforme des Nations Unies et de la mise en oeuvre du système des coordonnateurs résidents ainsi que celui de décentraliser les activités de formation au niveau des pays et de travailler en étroite collaboration avec le Groupe de développement des Nations Unies et le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations.

39. La délégation suisse considère que l'École des cadres des Nations Unies joue un rôle catalytique de grande valeur et qu'elle devrait continuer à le jouer. Au titre du nouveau statut envisagé, l'École des cadres devra obtenir un ferme engagement financier de ses clients par la fourniture de services de haute qualité, car il est en effet logique que l'École des cadres soit financée par les organes du système des Nations Unies au service desquels elle travaille. La délégation suisse est en faveur du maintien de l'École des cadres sur une base plus permanente, comme l'a recommandé le Secrétaire général, et se réjouit de prendre connaissance en 2001 du projet de statut de l'École des cadres du système des Nations Unies.

40. **M. Ahmad** (Pakistan), s'associant à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la formation professionnelle et la recherche sont des éléments fondamentaux pour la croissance et le développement continus d'une nation ou d'une organisation. Dans une ère où la croissance et le développement sont fondés sur les connaissances, le capital humain doté d'une bonne formation professionnelle est devenu un facteur important pour déterminer le destin des nations. Le Pakistan, qui attribue une importance capitale à la promotion de la formation professionnelle et de la recherche à tous les niveaux, a traditionnellement soutenu ces activités à l'Organisation des Nations Unies, en raison de la valeur immense qu'elles présentent pour l'Organisation mais aussi pour les États membres, en particulier les pays en développement.

41. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le projet d'École des cadres des Nations Unies et l'Université des Nations Unies jouent un rôle extrêmement utile en dispensant des services de formation et de recherche non seulement au système des Nations Unies, mais aussi aux États membres, et ont ainsi contribué de manière considérable au développement des ressources humaines.

42. La plus jeune de ces institutions, l'École des cadres des Nations Unies qu'il est projeté de créer, qui dispense une formation au personnel de l'Organisation a répondu aux besoins d'apprentissage et d'échange des connaissances du personnel du système des Nations Unies. L'École des cadres peut jouer un rôle de catalyseur par l'amélioration de la qualité des équipes de direction et des fonctionnaires du système des Nations Unies. L'Équipe d'évaluation indépendante a formulé un certain nombre de recommandations utiles qu'il faudra examiner à fond pour pleinement réaliser le projet d'École des cadres.

43. L'Université des Nations Unies a fait des progrès considérables pour établir des documents de recherche qui ont constitué une contribution intellectuelle aux travaux des Nations Unies et contiennent des propositions orientées vers l'adoption des décisions. Ces apports ont aidé à définir la réflexion sur la fonction de l'Organisation des Nations Unies face aux problèmes posés par la mondialisation, les conflits internes des États et une économie reposant sur les connaissances. La délégation pakistanaise souscrit à la recommandation du recteur de l'Université des Nations Unies tendant à ce que cette entité serve de passerelle entre la communauté universitaire internationale et l'Organisation des Nations Unies.

44. La délégation pakistanaise félicite le Directeur général de l'UNITAR et les membres de son équipe pour avoir achevé la restructuration de l'Institut, qui s'est véritablement réinventé. Ses activités de formation ont maintenant un objectif bien précis et répondent aux demandes des participants. L'UNITAR a instauré des alliances stratégiques avec les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ce pour quoi les États membres bénéficient considérablement de ses activités.

45. Pour maintenir le niveau des services fournis par l'UNITAR, il est très important d'établir une continuité dans l'administration de l'Institut. Cet élément doit constituer une considération de première importance

lorsqu'on adoptera des décisions sur l'avenir de l'Institut. Un autre facteur, peut-être le plus important, est de parvenir à augmenter les ressources destinées au Fonds général de l'UNITAR. En dépit des appels lancés par l'Assemblée générale, le niveau des contributions ne s'est pas amélioré. Toutefois, l'UNITAR, qui n'a reçu aucune subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies depuis 1993, continue à fournir gratuitement des services de formation aux États membres.

46. L'Assemblée générale, dans sa résolution 54/229 du 22 décembre 1999, a demandé au Secrétaire général d'examiner tous les moyens possibles de fournir à l'Institut des locaux supplémentaires pour y installer ses bureaux à New York et à Genève. La délégation pakistanaise constate avec surprise qu'il est indiqué au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/55/510) qu'il n'y a pas d'élément nouveau qui justifie de s'écarter de la politique et de la pratique établies, telles qu'elles sont définies dans sa note sur la location de locaux des Nations Unies.

47. Exempter l'UNITAR du paiement d'un loyer serait sans conteste compatible avec la pratique existante et ne nécessite pas de changement de politique. D'après le paragraphe 7 de la note du Secrétaire général sur la location de locaux des Nations Unies par les organes de presse et d'autres entités (A/C.5/54/25), certaines petites entités ont toujours été logées gratuitement, dont l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Apparemment, il n'existe aucun motif de refuser la même exemption à l'UNITAR, qui fournit gratuitement des services de formation aux États membres.

48. En conséquence, la délégation pakistanaise lance un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle autorise le Secrétaire général à exempter l'UNITAR des frais de loyer et d'entretien des locaux occupés par l'Institut à Genève et à New York. L'important rôle joué par l'UNITAR dans le domaine de la formation doit être dûment reconnu.

49. De même, la délégation pakistanaise demande instamment que soient renforcés tous les organismes de formation des Nations Unies, en particulier l'UNITAR, et qu'on leur fournisse des ressources suffisantes pour qu'ils puissent remplir leur mandat le plus efficacement possible, car il s'agit d'un investissement pour l'avenir.

50. **M. Mangoela** (Lesotho), parlant au nom des 14 États membres de la Communauté de développement

de l'Afrique australe, après avoir appuyé la déclaration du représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'UNITAR est devenu un symbole d'efficacité, compte tenu des excellents services rendus aux États membres et à tout le système des Nations Unies. Pendant presque 10 ans, l'UNITAR est parvenu à poursuivre ses activités sans être déficitaire et, fait encore plus remarquable, a pu les accroître grâce aux contributions à des fins spéciales. Moyennant la réorganisation du personnel, son action a été axée vers des objectifs plus précis et fonctionnels, établissant une relation directe entre les activités et les programmes financés. De même, l'UNITAR est parvenu à des progrès louables dans la réponse qu'il a donnée à la nécessité d'augmenter la coopération dans le système des Nations Unies pour répondre de manière rentable à la demande toujours plus importante de formation.

51. Indépendamment de leur niveau de développement, les États membres peuvent sans aucun doute souscrire à l'importance de l'UNITAR. Pour garantir que les pays eux-mêmes contrôlent la fonction de formation, l'UNITAR applique un critère selon lequel les programmes sont élaborés en collaboration avec les gouvernements bénéficiaires et la communauté des donateurs. Cette association s'étend également au domaine international, où les opérations de l'UNITAR sont réalisées conjointement afin de concrétiser les décisions et les accords de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales en programmes réalisables sur le terrain.

52. S'agissant des activités de formation de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'UNITAR conduit depuis 1990 des cours de formation à l'intention des fonctionnaires sur les aspects juridiques de la gestion de la dette et de l'administration financière. Tous les programmes de formation de l'UNITAR ont été réalisés en collaboration avec les instituts africains de formation régionale. En Afrique australe, l'UNITAR collabore, en partageant les dépenses, avec l'Institut de gestion macroéconomique et financière des pays d'Afrique orientale et australe, avec lequel il organise des cours pratiques comme le séminaire sur les stratégies et techniques de négociation qui se tiendra à Windhoek (Namibie) en novembre 2000.

53. Dans le cadre du Programme sur les politiques relatives aux migrations internationales, programme institutionnel et coparrainé par l'UNITAR, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP),

l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'UNITAR a réalisé depuis 1999 une série d'activités de promotion des moyens nationaux et de formation relatives aux politiques concernant les migrations et la gestion des migrations. Ainsi, en avril 1999, une conférence importante à laquelle ont participé des hauts fonctionnaires des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe s'est tenue à Pretoria. Pour compléter cette conférence, le Programme sur les politiques relatives aux migrations internationales et l'UNITAR ont organisé un séminaire à l'intention de tous les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui s'est tenu au Swaziland du 6 au 9 novembre 2000.

54. Pour appuyer les activités relatives à la protection de la santé de l'être humain et de l'environnement face aux produits chimiques toxiques et dangereux, l'UNITAR a patronné dans de nombreux États de la Communauté de développement de l'Afrique australe l'établissement d'évaluations nationales du classement des produits chimiques et l'adoption de mesures concrètes. Ces activités ont été réalisées pour donner suite à la recommandation du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et avec la collaboration de nombreuses parties intéressées des pays participants.

55. En dépit de son efficacité manifeste, l'Institut n'a pas pu répondre aux demandes de formation et d'assistance formulées par les États membres, faute de ressources financières. Le Fonds général destiné à la préparation systématique de nouveaux programmes, qui permettent de diffuser les actions novatrices de l'UNITAR avec d'autres organismes et d'élaborer une optique d'accroissement des capacités plus facilement applicable au système tout entier, est insuffisant. En conséquence, les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe demandent à la communauté internationale d'accroître ses contributions volontaires à l'Institut pour que ce dernier demeure un organisme autonome, stable et reste en mesure de fournir des services de façon soutenue; ils appuient la proposition tendant à exempter l'Institut des frais de loyer et d'entretien de ses locaux à Genève et à New York.

56. **M. Al-Hadid** (Jordanie) s'associe à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine et, se référant à l'activité de l'UNITAR, fait l'éloge des activités de formation de l'Institut, lesquelles, à son expérience, sont extrêmement utiles pour

les bénéficiaires, notamment les pays les moins avancés. Toutefois, afin que ces activités soient les plus bénéfiques possible, il est indispensable que le système des Nations Unies appuie l'idée selon laquelle l'UNITAR est l'entité chargée de dispenser une formation à titre gracieux aux États membres. De même, il faudrait fournir à l'Institut un appui s'agissant des services de conférence et l'exonérer du paiement d'un loyer et des frais d'entretien des locaux qu'il utilise à New York et à Genève. En outre, il faudrait trouver des locaux plus vastes pour les bureaux de l'Institut à New York afin qu'il puisse organiser des conférences et dispenser ses cours de formation.

57. D'autre part, il est nécessaire d'établir d'urgence une coordination entre l'UNITAR et les secrétariats des grandes commissions de l'Assemblée générale, afin d'harmoniser les programmes de travail. Ainsi, il est important que les activités de formation de l'Institut liées aux points inscrits à l'ordre du jour de la Deuxième Commission fassent partie du programme de travail de cette dernière, ce qui permettrait d'en tirer le maximum d'avantages et d'éviter de perdre des occasions, en particulier pour les petits pays qui ne peuvent pas envoyer simultanément des représentants à toutes les activités. En outre, il devrait être possible d'examiner le point « formation et recherche » avant que l'Organisation étudie, comme chaque année, les questions relatives aux activités opérationnelles pour le développement, de sorte que l'Institut et les autres organismes de formation et de recherche aient la possibilité d'obtenir des contributions financières des États membres.

58. Enfin, l'intervenant accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le projet d'École des cadres des Nations Unies (A/55/369) ainsi que les recommandations qui figurent dans le rapport de l'Équipe d'évaluation indépendante sur l'avenir de l'École des cadres (A/55/369/Add.1). Il faut espérer que l'École des cadres donnera une impulsion nouvelle aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines du développement économique et social et de la paix et de la sécurité internationales et qu'elle renforcera la culture d'organisation du système.

59. **M. Howell** (Organisation internationale du Travail), se référant au rapport du Secrétaire général sur le projet d'École des cadres des Nations Unies (A/55/369), dit que cette école a tiré parti des échanges d'informations et de connaissances qu'elle a eus avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin.

Les activités de ce centre comprennent plus de 300 programmes et projets, avec plus de 8 000 participants.

60. Au cours des dernières années, l'OIT a eu l'honneur d'accueillir l'École des cadres des Nations Unies à Turin. Collaborant étroitement avec le système des Nations Unies, l'OIT a été à l'avant-garde d'une initiative interorganisations novatrice créant un esprit d'équipe dans tout le système qui lui a permis d'améliorer l'efficacité des activités de développement réalisées dans les pays. L'OIT sait gré que son travail en la matière ait été reconnu.

61. D'autre part, lors de sa soixante-deuxième session qui vient de se tenir, le Conseil qui dirige le Centre de l'OIT à Turin a accueilli avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général tendant à créer, à compter du 1er janvier 2002, l'École des cadres du système des Nations Unies. D'après le Conseil, l'interaction avec le Centre créera une synergie très utile.

62. L'OIT attend avec intérêt la conclusion d'un accord sur les dispositions administratives et les arrangements financiers qui permettront de créer l'École des cadres dans les locaux du Centre et son approbation par le Conseil du Centre. Le Conseil du Centre a adopté les mesures nécessaires pour définir les principes directeurs qui garantiront l'avenir de cette coopération précieuse dans le système des Nations Unies. À ce propos, il faudra tenir compte du cadre juridique dans lequel fonctionne le Centre, régi par l'accord conclu entre les autorités nationales et locales de l'Italie et l'OIT.

63. L'OIT estime, à l'instar du Secrétaire général, que son centre de Turin contribue considérablement à favoriser l'esprit d'équipe dans le système des Nations Unies et souhaite participer pleinement aux négociations qui se tiendront pour mettre en oeuvre cette nouvelle étape des activités de formation; elle fera tout son possible pour que ces négociations soient couronnées de succès et bénéfiques pour tous.

64. **M. Chandavarkar** (Directeur de la Division des affaires des Nations Unies du Programme des Nations Unies pour le développement) dit que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été l'un des organismes les plus intéressés par l'activité de l'École des cadres des Nations Unies avec laquelle il a organisé conjointement de nombreuses activités de formation à l'intention des coordonnateurs résidents et des équipes de pays. Le PNUD accueille avec satisfaction les conclusions du rapport de l'Équipe

d'évaluation indépendante sur l'avenir de l'École des cadres des Nations Unies (A/55/369/Add.1), et les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres (A/55/369) et a l'intention de participer activement aux nouvelles structures de gestion institutionnelle de l'École des cadres.

65. L'École des cadres des Nations Unies sera une instance où les organismes du système pourront partager et élargir leurs connaissances sur la paix et la sécurité et sur le développement économique et social. Conjointement avec d'autres organes de formation et de recherche, en particulier l'Université des Nations Unies et l'UNITAR, l'École des cadres contribuera à ce que chacun des organismes du système des Nations Unies soit à la pointe des connaissances dans son domaine d'action.

66. Il faut souligner que, outre les objectifs proposés dans le domaine de la gestion de l'information et des connaissances, l'École des cadres favorisera la création d'une culture de gestion commune à tout le système des Nations Unies et la reconnaissance d'un ensemble de valeurs fondamentales partagées entre organismes, fonds et programmes qui surpassent les divergences institutionnelles entre chacun d'entre eux. Enfin, il est important que l'École des cadres essaie d'atteindre davantage le secteur universitaire, la société civile et le secteur privé, de sorte que le système des Nations Unies puisse enrichir ses connaissances et ses méthodes avec les apports de toute la communauté.

67. **M. Choi** (République de Corée) accueille avec satisfaction le rapport du Directeur général de l'UNITAR (A/55/14) et signale que le processus rapide de mondialisation oblige à entreprendre des activités diversifiées et étroitement liées, pour lesquelles il convient de bénéficier d'une formation adéquate. Dans ce contexte, le rôle de l'UNITAR devient toujours plus important, car il permet d'améliorer la capacité de participation des pays, notamment en développement, aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

68. Depuis 1999, l'Institut a exécuté des programmes financés par la Fondation pour les Nations Unies et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats internationaux, mais sa situation financière demeure précaire. La République de Corée espère que le système des Nations Unies, en particulier ses fonds et programmes, continuera à appuyer les activités de l'UNITAR et, dans le même temps, que les pays dona-

teurs et le secteur privé se sentiront encouragés à participer à la réalisation de ces activités. S'agissant des activités de formation de l'UNITAR, il faudrait accorder une priorité plus élevée à l'amélioration de la capacité des pays, notamment les pays en développement, à s'adapter à répondre plus efficacement au processus de mondialisation et à ses diverses conséquences, ainsi qu'au rôle de la technologie de l'information et des communications.

69. **M. Katzakski** (Bulgarie) s'associe à la déclaration formulée au nom de l'Union européenne et des pays associés et exprime sa sincère reconnaissance à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour son activité. Depuis longtemps, la Bulgarie entretient des relations excellentes avec cet institut, où de nombreux juges et avocats bulgares ont reçu une formation. En outre, l'Institut a réalisé de nombreuses activités de formation en Bulgarie. Il a également contribué considérablement à la lutte contre la corruption et continue à collaborer avec les organismes locaux, avec lesquels il partage ses connaissances techniques afin d'accroître la portée de son oeuvre d'enseignement.

70. La Bulgarie, membre de l'Institut international de droit du développement depuis 1995, considère que cet organisme mérite la reconnaissance de la communauté internationale pour sa contribution à l'amélioration du pouvoir judiciaire et au renforcement de l'état de droit dans les pays en développement et dans les pays en transition économique. Il serait opportun que l'Organisation des Nations Unies reconnaisse officiellement le rôle joué par l'Institut international de droit du développement dans le processus de développement et qu'elle appuie autant que faire se peut les possibilités de réaliser des activités conjointes.

Projet de résolution sur l'École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie) (A/C.2/55/L.25)

71. **M. Doutriaux** (France) présente le projet de résolution A/C.2/55/L.25 au nom des pays membres de l'Union européenne et des pays ci-après : Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liechtenstein, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, République tchèque, République de

Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Soudan, Suriname, Tadjikistan et Turquie.

Point 94 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (*suite*)

b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (*suite*) (A/C.2/55/L.4)

Projet de résolution sur l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
(A/C.2/55/L.4)

72. **Le Président** annonce que l'Argentine s'est associée aux auteurs du projet de résolution A/C.2/55/L.4.

Point 95 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*) (A/C.2/55/L.11)

Projet de résolution sur le renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable
(A/C.2/55/L.11)

73. **Le Président** annonce que les États-Unis d'Amérique se sont associés aux auteurs du projet de résolution A/C.2/55/L.11.

Point 100 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*) (A/C.2/55/L.16)

Projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
(A/C.2/55/L.16)

74. **Le Président** annonce que le Brésil s'est associé aux auteurs du projet de résolution A/C.2/55/L.16.

La séance est levée à 17 h 20.